



Les Trophées BIO des Territoires REGLEMENT

2^{ème} édition - 2019

Article 1 : Organismes

- L'Agence BIO, groupement d'intérêt public pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, domiciliée 6 rue Lavoisier, 93100 Montreuil, et Les Eco Maires, association nationale des Maires et des Elus locaux pour l'environnement et le développement durable domiciliée 215 bis Boulevard Saint Germain, 75007 Paris, organisent la deuxième édition des « Trophées BIO des Territoires ».
- L'opération est organisée par l'Agence BIO et Les Eco Maires avec le soutien de KissKissBankBank.

Article 2 : Conditions de participation

- La participation aux « Trophées BIO des Territoires » est gratuite et ouverte à toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, syndicats mixtes, parcs naturels régionaux...) de France métropolitaine et d'Outre-mer.

Article 3 : Objet

- « Les Trophées BIO des Territoires » ont pour objectif de soutenir le dynamisme des collectivités territoriales en faveur de l'agriculture biologique sur des projets à vocation éducative, sociale ou solidaire.
- Pourront être considérés comme projets en faveur de l'agriculture biologique :
 - l'aide à l'installation, la conversion ou au développement de producteurs ou de transformateurs bio (y compris préservation et valorisation du foncier agricole) ;
 - le soutien à la structuration de filières dans les territoires (création de légumeries, introduction de produits bio en restauration publique, solutions logistiques ...) ;
 - les actions de sensibilisation auprès des citoyens (marchés bio, activités pédagogiques au sein des établissements publics type temps périscolaire, les EHPAD, mobilisation des médias municipaux, formes de promotions innovantes...).

Article 4 : Promotion

- Le formulaire de candidature, le règlement ainsi que les informations relatives à l'opération seront largement diffusés par les partenaires et les relais régionaux de l'Agence BIO, les adhérents et les partenaires des Eco Maires ainsi que par KissKissBankBank.

Article 5 : Critères d'éligibilité

- Les "Trophées BIO des territoires" sont ouverts à toutes les collectivités territoriales de France métropolitaine et des territoires d'Outre-Mer.
- Les projets présentés devront répondre aux critères suivants :
 - Etre portés ou co-animés par une collectivité,
 - Avoir un ancrage territorial avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, village, ville, intercommunalité ...),
 - Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité...) et/ou environnementaux (préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité ...) et/ou économiques (ancrage territorial des activités, création d'emploi, développement d'un tourisme vert...)
 - Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés du territoire (professionnels de l'agriculture biologique, entrepreneurs sociaux, institutions, associations, citoyens...),
 - Le montage financier et le démarrage effectif du projet doivent intervenir avant le 31 décembre 2020, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou de l'extension d'un dispositif existant. La mise en œuvre finale du projet doit pouvoir intervenir avant le 31 décembre 2021.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les projets uniquement portés par des entreprises, associations...,
 - Les projets ayant déjà été mis en œuvre,
 - Les projets déjà distingués dans un concours ou un appel à projet national.
- Pour être éligible, le dossier de candidature devra être dûment et lisiblement renseigné, sans rature ni surcharge, accompagné des pièces justificatives mentionnées.
- Pour évaluer l'éligibilité des dossiers, le jury de sélection pourra exiger du candidat qu'il présente des pièces justificatives complémentaires, dans un délai qui lui sera précisé.

Article 6 : Modalités d'inscription

- Les dossiers de candidature seront disponibles à partir du 4 juin 2019, en téléchargement sur les sites internet de l'Agence Bio, des Eco Maires ainsi que depuis la page dédiée « Terres Nourricières » du site Internet de KissKissBankBank ou, par voie postale, sur demande, auprès de l'Agence BIO, 6 rue Lavoisier, 93100 Montreuil.
- Les dossiers de candidature devront être renvoyés soit :
 - par voie postale, au plus tard le 20 octobre 2019 (le cachet de La Poste faisant foi) à : Agence Bio, Concours, 6 rue Lavoisier 93100 Montreuil
 - par messagerie à anne.basset@agencebio.org au plus tard le 20 octobre 2019 à 18h00

- en ligne par enregistrement sur le Google Form prévu à cet effet et disponible sur les sites internet des co-organisateurs et du partenaire financier
- Les porteurs de projet sont libres d'ajouter à leur dossier diverses pièces complémentaires qu'ils jugent utiles, pour une meilleure appréciation de leur candidature. Ces ajouts facultatifs doivent être énumérés dans la partie du dossier de candidature prévue à cet effet.
- La date de clôture du dépôt de candidatures est fixée au **20 octobre 2019**.

Article 7 : Déroulement et dotations

- Le lancement du concours aura lieu le 4 juin 2019.
- Le jury du Concours sera notamment composé d'un président et des représentants des Ministère en charge de l'agriculture et de l'environnement, de membres professionnels de l'Agence BIO – APCA, FNAB, SYNABIO, COOP DE FRANCE –, des représentants des Eco Maires, des représentants de l'AMF ainsi que des représentants de KissKissBankBank ainsi que de personnalités impliquées dans le développement économique et social des territoires.
- Le Jury procédera à l'examen et à la sélection des dossiers, au regard des éléments objectivement vérifiables et d'une grille d'évaluation dont les critères seront :
 - Le caractère fédérateur du projet, apprécié par la capacité de la collectivité à mobiliser des partenaires...,
 - La participation des publics cibles à la conception et à la conduite du projet : écoute de ces publics, prise en compte de leurs attentes, co-création avec eux...,
 - Le potentiel d'essaimage et de duplication du projet,
 - La prise en compte des bénéfices sociaux, environnementaux et solidaires du projet,
 - le modèle économique du projet.
- Critère complémentaire faisant l'objet de bonus :
 - Le caractère innovant du projet proposé : il pourra s'agir d'actions originales ou pionnières mais aussi d'actions ayant déjà fait leur preuve à petite échelle et qu'une nouvelle impulsion donnée par le projet vise à généraliser à de plus larges publics.
- La taille de la collectivité candidate et l'ampleur du projet ne sont pas des critères discriminants.
- Les 5 projets finalistes seront annoncés le 8 novembre 2019 lors de la conférence de presse de l'Agence BIO et seront soumis au vote des internautes du 8 novembre 2019 au 15 novembre 2019 sur la base d'une fiche descriptive du projet agrémentée d'une illustration.
- Le projet lauréat sera désigné par la moyenne des notations des membres du jury et du vote des internautes.
- Le projet lauréat sera bénéficiaire d'une aide à la conception de la campagne de financement participatif sur la plateforme KissKissBankBank, avec un abondement de la somme de 5000 €.
- Les projets arrivés en 2ème et 3ème position bénéficieront des frais offerts pour la mise en place d'une campagne de financement participatif sur le site KissKissBankBank.

- Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les participants en sollicitant notamment les relais régionaux de l'Agence BIO.
- Les organisateurs s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les dossiers présentés ni à les exploiter sans autorisation préalable du candidat.
- La remise des prix se déroulera le mercredi 20 novembre 2019 dans le cadre du Salon des maires et des collectivités territoriales 2019.
- Des actions de communication autour des projets finalistes seront menées, afin de valoriser les projets portés par les collectivités.

Article 8 : Engagement et droits des participants

- Tout participant au concours s'engage à :
 - **respecter** le présent règlement ;
 - **se présenter**, le cas échéant, à la remise des prix, s'il est lauréat ou se faire représenter, à ses frais, aux lieu et date qui lui seront indiqués ;
 - **accepter**, s'il est lauréat, que son nom et son projet fassent l'objet d'une communication, en vue de sa valorisation dans les réseaux appropriés,
 - de **présenter** une fiche descriptive accompagnée d'une illustration du projet s'il est finaliste,
 - **informer** les organisateurs de la réalisation du projet (lancement, déroulé, bilan) par la communication de comptes-rendus et de photos du projet,
 - **renoncer** à toute réclamation concernant le choix final du Jury et des internautes.
- Tout participant a la possibilité de se désister. Il devra, dans ce cas, adresser un courrier à l'Agence BIO, 6 rue Lavoisier, 93100 Montreuil et s'assurer de la bonne réception de ce courrier auprès de l'Agence BIO, oralement ou par écrit ; un accusé pouvant lui être envoyé sur demande.

Article 9 : Modification du concours

- L'Agence BIO et Les Eco Maires pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à leur volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération, sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 10 : Dépôt et interprétation du règlement

- Le présent règlement est déposé au Cabinet d'huissiers VENEZIA, implanté 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.
- Il pourra être obtenu auprès de l'Agence BIO et de ses relais régionaux, des Eco Maires ou de KissKissBankBank ainsi que, le cas échéant, dans les points de distribution mis à disposition du Concours par certains partenaires locaux ou nationaux, associés à l'opération. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Article 11 : Loi informatique et libertés

- Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, renforcée par la loi du 20 juin 2018. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou, de radiation des informations le concernant, en écrivant à l'adresse du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et sont obligatoires pour l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation serait considérée comme nulle.

Article 12 : Attribution de compétence

- Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.
- Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Montreuil (93), le 31 mai 2019